



Vos nageurs sauveteurs

Règlement des « Services de sécurité SSS »

Préambule

- Dans le présent règlement, toute désignation de personne ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.
- En cas de difficultés d'interprétation, le texte allemand fait foi.



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

Contenu

1. Avant-propos.....	3
2. Définition du service de sécurité SSS.....	4
3. Dispositions obligatoires pour un service de sécurité SSS.....	4
3.1. Concept sous forme écrite	4
3.2. Exigences formelles posées aux chargés de fonctions	6
4. Approbation et domaine d'application du règlement.....	7
4.1. Domaine d'application.....	7
4.2. Délais de transition.....	7
4.3. Approbation.....	8



Vos nageurs sauveteurs

1. Avant-propos

De nombreuses manifestations ont lieu tous les ans dans et au bord des eaux suisses. Qu'il s'agisse de traversées de lac, de régates ou de manifestations et événements autour des sports nautiques : le besoin en sécurité est partout le même. La SSS assure depuis 1933 la sécurité sur, dans et au bord de l'eau. Les services de sécurité sont là pour cela. Ils interviennent lorsque la SSS est responsable de la surveillance et du sauvetage lors des manifestations.

Cette tâche implique une grande responsabilité. Et la SSS entend bien l'assumer. Le règlement ci-joint définit les règles suivantes. Elle aide les tiers à s'orienter, garantit certaines exigences minimales et assure avant tout une mission de protection. Le dernier point est particulièrement important pour les nombreuses personnes engagées au sein des associations de sauvetage de la Croix-Rouge suisse : les nageurs sauveteurs de la SSS sont responsables de leurs semblables et veillent à leur sécurité. Cet engagement doit se faire dans un cadre organisé avec une certaine sécurité juridique.

Vos nageurs sauveteurs. Volontaires. Sportifs. Engagés.

Société Suisse de Sauvetage SSS

Daniel Biedermann
Président

Reto Abächerli
Directeur exécutif



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

2. Définition du service de sécurité SSS

Le terme « Service de sécurité SSS » désigne la surveillance planifiée et/ou effectuée par la SSS des participants et/ou des spectateurs lors d'une manifestation délimitée dans le temps sur, dans ou au bord de l'eau.

Le type d'évènement est un élément essentiel dans la délimitation d'une zone de surveillance de baignade ou d'une plage, car il constitue la base d'un service de sécurité.

3. Dispositions obligatoires pour un service de sécurité SSS

3.1. Concept sous forme écrite

3.1.1. Contenus requis

Un concept sous forme écrite doit être élaboré pour chaque service de sécurité SSS, contenant au moins les éléments suivants :

- Saisie de la mission
- Évaluation de la situation (Schéma 3x3, analyse de risques avec définition des critères d'interruption et d'abandon)
- Prise de décision/planification de l'intervention
- Émission de la commande
- Autorisation
- Appendice/annexes

Les contenus et le niveau de détails des divers éléments sont à adapter en fonction du service de sécurité correspondant.



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

3.1.2. Validation interne

En vue de la validation interne, le projet doit être signé par les responsables du service (c'est-à-dire la personne qui a planifié le service de sécurité) et un membre de l'organe de direction assumant la personnalité juridique (c'est-à-dire le président de la section ou le président régional ou la direction de la SSS Suisse).

3.1.3. Validation externe

Selon les dispositions cantonales ou communales, le projet doit également être validé par les autorités compétentes.

3.1.4. Forme et délais de conservation

Le concept doit être disponible sous forme écrite.

3.1.5. Durée de conservation

La durée obligatoire de conservation est basée sur le délai de prescription en matière de responsabilité civile et s'élève à 10 ans¹.

¹ En droit du mandat, le délai de prescription pour les réclamations est en principe fixé à 10 ans.



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

3.2. Exigences formelles posées aux chargés de fonctions

Dans le cadre d'un service de sécurité SSS, les exigences minimales suivantes doivent être remplies:

Fonction	Description	Exigence minimale (ou formation équivalente)
Responsable de service de sécurité	Planifie le service de sécurité.	<ul style="list-style-type: none">• Module Responsable de service de sécurité SSS en cours de validité• Module pour type d'étendue d'eau correspondant (Plus Pool, Module lac, Module rivière) validé• Module BLS-AED réussi• Dès les 18 ans révolus
Responsable des opérations	Exécute le service de sécurité conformément au concept défini.	<ul style="list-style-type: none">• Module pour type d'étendue d'eau correspondant (Plus Pool, Module lac, Module rivière) validé• Module BLS-AED réussi• Dès les 18 ans révolus
Les fonctions de Responsable de service de sécurité et Responsable d'intervention peuvent être occupées par la même personne.		
Nageur sauveteur	Intervient pour la surveillance et sauvetage.	<ul style="list-style-type: none">• Formation pour type d'étendue d'eau correspondant (Plus Pool, Module lac, Module rivière) en cours de validité• Module BLS-AED en cours de validité
Surveillant assistant	Soutient le nageur sauveteur en cas de surveillance et sauvetage.	<ul style="list-style-type: none">• Aucune exigence minimale formelle
Conducteur de bateau		<ul style="list-style-type: none">• Formation conforme à la loi sur la navigation
Plongeur		<ul style="list-style-type: none">• Brevet CMAS**, PADI Rescue, SSI Rescue (ou formation équivalente conformément à la SSS Suisse)



Vos nageurs sauveteurs

4. Approbation et domaine d'application du règlement

4.1. Domaine d'application

Le présent règlement s'adresse obligatoirement aux :

- Membres de l'organe directeur et responsables des régions et sections (conseil d'administration, responsables de cours, d'intervention, de formation, etc.)
- Organes élus de la SSS (CC, CG, groupes spécialisés, conseil de la Fondation St-Christophe)
- Salariés de la SSS
- Membres de la SSS

4.2. Délais de transition

Les délais de transition suivants s'appliquent aux exigences formelles posées aux chargés de fonctions et décrites au paragraphe 3.2:

- Responsable du service de sécurité SSS : jusqu'au 01/05/2020, les services de sécurité SSS peuvent être planifiés, organisés et exécutés par des personnes ayant une expérience dans l'organisation et la réalisation de services de sécurité non titulaires du module Responsable de service de sécurité SSS.



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

4.3. Approbation

Le règlement des services de sécurité SSS a été approuvé le 05/12/2015 par le comité central et entre en vigueur le 01/04/2016.

Version	Date	Auteur	Remarque (par ex. ébauche, modification, vérification, approbation)
	19/05/2015	GS service de sécurité	Brouillon à l'attention de la direction
1.0	05/12/2015	fam, ra	Approbation par le comité central
1.1	20/11/2016	mau	Corrections éditoriales (note sous 2., correction 4.3)
1.2	01/09/2018	mau	Ajustement de délais de transition du responsable du service de sécurité SSS selon la résolution du comité central du 18.8.18
1.3	01/03/2019	mau	Adaptation de certains termes (seulement 3.1.1) Complément âge minimum pour le responsable SSe et pour le responsable des opérations Annulation de la période de transition pour les nageurs sauveteurs Approuvé par le Comité central